

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

8 JUILLET 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Règlement intérieur des
transports de ramassage
scolaire et préscolaire**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 9 juillet 2010
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 13 juillet 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 juillet 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille dix le 8 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} juillet deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE*, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE*, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

*Madame BRUNEAU-LATOUCHE (sauf pour le dossier 10 D 00, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2010, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 10 D 01-02-03-04)

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC
Madame KARCHI-SAADI à Madame de JOYBERT
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Etaient absents :

Madame BÈLE, Monsieur PERRAULT, Madame FRYDMAN

Secrétaire de Séance :

Monsieur STUCKERT

* Mademoiselle DEMARIA-PESCE quitte la salle à 23h53, au cours de l'examen du dossier 10 D 15

N° DE DOSSIER : 10 D 03

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS DE RAMASSAGE SCOLAIRE
ET PÉRISCOLAIRE

RAPPORTEUR : Madame TÉA

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye organise le transport scolaire des élèves dont le domicile est situé à plus de 3 kilomètres de leur école de secteur, ainsi qu'un circuit à Schnapper pour faciliter l'accès aux sections internationales.

Environ 175 élèves utilisent actuellement ces trois circuits.

Par ailleurs, le mercredi et les jours de vacances scolaires, la Ville de Saint-Germain-en-Laye organise un circuit de ramassage pour les enfants inscrits aux centres de loisirs.

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire que les enfants qui empruntent ces cars respectent un certain nombre de consignes : utiliser systématiquement les ceintures de sécurité, descendre ou monter du car en prenant toutes les précautions, respecter le chauffeur, etc.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur des transports de ramassage scolaire et périscolaire. Ce règlement sera présenté à chaque parent qui souhaite inscrire son enfant à un circuit ou au centre de loisirs. Il devra en prendre connaissance et le signer.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

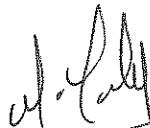
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADOpte le règlement intérieur des transports de ramassage scolaire et périscolaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines



Direction de l'enfance

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
(Délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2010)**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles relatives à la sécurité et à la discipline des élèves dans les véhicules affectés aux circuits de transport scolaire et périscolaire mis en place par la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

La montée et la descente des cars doivent s'effectuer avec ordre et discipline. Pour ce faire, les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule, ne jamais se précipiter ni passer devant le car.

Pendant toute la durée du trajet, les élèves doivent rester assis. Si le car est équipé de ceintures de sécurité, ils doivent s'attacher et attendre l'arrêt du car pour retirer les ceintures de sécurité.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Pendant tout le trajet, chaque élève doit rester à sa place et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur ni le distraire. D'ailleurs, la politesse et la courtoisie sont exigées à l'égard du chauffeur et des animateurs présents sur certains circuits, ainsi qu'à l'égard des autres enfants.

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit :

- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et issues de secours ;
- D'entraver la manœuvre des portes ;
- De se pencher au dehors.

Les sacs, serviettes ou cartables doivent être placés sous les sièges ou dans les porte-bagages de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes et issues de secours restent libres.

Les emballages des goûters doivent être ramassés. Aucun détritrus ne doit être jeté dans le car.

Toute détérioration commise par un élève à l'intérieur du véhicule engage la responsabilité de ses parents. Les détériorations constatées sont à la charge des familles.

AUTORISATION DE TRANSPORT

- Les usagers des véhicules de transports scolaires doivent être couverts par l'assurance « responsabilité civile de chef de famille » de leurs parents, notamment durant le trajet domicile point de montée ou descente du véhicule et du point de descente jusqu'à l'entrée de l'établissement scolaire (vice et versa).
- Au moment de l'inscription, une carte individuelle et nominative est remise aux parents, chaque élève doit être en mesure de la présenter au chauffeur du car. Un défaut de présentation de la carte peut entraîner l'interdiction d'emprunter le car.

SANCTIONS

En cas de non respect du présent règlement, diverses mesures peuvent être prises, en fonction de la gravité des faits constatés :

- convocation des parents,
- exclusion d'une journée,
- exclusion d'une semaine,
- exclusion définitive en cas de récidive.

----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ -----

Je soussigné (e) _____

Parent de _____

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des transports scolaires de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et m'engage à le respecter.

Date :

Signature :